



Alger, le 11 Novembre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse porte a la connaissance du public que lors de sa réunion du 11 Novembre 2008, elle a examiné la notice d'information soumise à son visa par la Spa DAHLI ,dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne destiné au grand public et ce , conformément à l'article 41 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la Bourse des Valeurs mobilières.

La Commission décide d'apposer son visa sur la notice d'information présentée par la SPA DAHLI, dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire de 8,3 Milliards de DA d'une durée de sept ans échéance 2015 et comportant les dispositions suivantes :

1. mise en place d'un compte d'affectation spéciale abritant le montant total net des charges et des commissions de l'emprunt obligataire collecté et souscrit par le grand public.

Les modalités de fonctionnement de ce compte d'affectation spéciale seront définies par une convention à établir et à signer entre la BEA(Banque domiciliataire) et la SPA DAHLI.

Le respect de l'utilisation des fonds conformément à la Notice est assuré par la banque domiciliataire de l'émetteur (BEA) en sa qualité de mandataire provisoire, en attendant la désignation de trois mandataires par l'Assemblée Générale Extraordinaires des Obligataires, dans le cadre de la défense des intérêts des souscripteurs.

2. Les fonds collectés sont exclusivement destinés au financement des trois projets identifiés par la Notice à savoir :

1. Le parc aquatique
2. Les tours « Appartement Hôtel »
3. La marina (port de plaisance)

Les dépenses d'investissement de chaque projet doivent être comptabilisées séparément.Ces trois opérations font partie du grand projet « ALGER MEDINA » que l'émetteur SPA DAHLI est en train de réaliser et financer sur des fonds propres et bancaires.

3. L'émetteur peut disposer de ces fonds jusqu'à la date prévue de la réception du dernier projet. Tout effet important relatif au délai de réalisation des projets est systématiquement communiqué par la BEA au(x)représentants de la masse des obligataires constituée pour la défense des intérêts des porteurs d'obligations.
4. La constitution de l'hypothèque des actifs proposés en garantie (Hôtel Hilton et Tour ABC) est un préalable au lancement de l'opération de souscription.

L'émetteur devra, avant le lancement de l'opération de souscription, produire à la COSOB :

1. Un exemplaire du document portant constitution et publication des actes authentiques d'hypothèques des actifs.
2. Un exemplaire de la convention établie entre l'émetteur et la BEA qui reprend les dispositions relatives au compte d'affectation spéciale mentionnées dans la notice d'information.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont :

1. Garantie : hypothèque sur les biens de la Société SPA DAHLI constitués de l'Hôtel Hilton et de la Tour ABC.
2. Nature des titres : obligations ordinaires qui seront cotées à la Bourse d'Alger
3. Forme juridique : au porteur et inscrit en compte
4. Montant global de l'émission : 8 300 000 000,00 DA
5. Nombre de titres à émettre : 830 000 obligations
6. Valeur Nominale : 10 000 DA
7. Maturité : 7 ans
8. Taux d'Intérêt progressif annuellement : de 4,0 % à 6,75 %
9. Prix de souscription : au Pair soit à 100 %
10. Souscripteurs concernés : grand public

La Notice d'information visée est mise à la disposition du public au siège social de l'émetteur et auprès des intermédiaires financiers chargés du placement , sans frais et avant le lancement de l'opération.